

DELIBERATION N°	2026.06.29/119
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 57
Nb de membres votants : 62
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°119 – SERVICES A LA POPULATION — France services — Évolution de l'organisation du service et création d'une Maison France Services multisites regroupant les sites de Le Donjon et de Dompierre-sur-Besbre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ;

Vu la délibération N° 2019.09.16/82 par laquelle la Communauté de communes a sollicité l'homologation des deux MSAP de Dompierre sur Besbre et le Donjon en Maisons France services ;

Vu le cahier des charges national France Services ;

Vu les exigences formulées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires relatives au fonctionnement des structures labellisées France Services ;

Considérant que la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire assure un service de proximité à la population dans le cadre du dispositif France Services ;

Considérant la nécessité de garantir un fonctionnement conforme aux exigences du référentiel France Services, tout en tenant compte des contraintes humaines, organisationnelles, financières et territoriales propres à la collectivité ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de maintenir un accès de proximité aux services publics, notamment sur les secteurs de Le Donjon et de Dompierre-sur-Besbre ;

Considérant que l'organisation actuelle du dispositif France Services doit répondre aux attentes de l'État et de l'ANCT, tout en préservant la continuité du service rendu aux usagers ;

Il est exposé :

L'organisation actuelle du dispositif France Services doit évoluer afin de répondre aux attentes de l'État et de l'ANCT, tout en préservant la continuité du service rendu aux usagers.

La Communauté de communes a présenté aux représentants de l'État le principe de création d'une Maison France Services multisites regroupant les sites de Le Donjon et de Dompierre-sur-Besbre ;

Les sites de Le Donjon et de Dompierre-sur-Besbre, conformément au cahier des charges de l'ANCT seront ouverts 5 jours sur 5, pour accueillir le public.

Les agents communautaires seront présents sur site, en binôme, selon un cycle alterné, sur le principe suivant :

- semaines paires : trois jours d'ouverture au public sur l'un des sites et deux jours d'ouverture au public sur l'autre site ;
- semaines impaires : répartition inverse entre les deux sites ;

Cette évolution doit permettre d'harmoniser les horaires d'ouverture au public, avec ou sans rendez-vous, ainsi que les cycles de travail des agents affectés au service France Services.

De plus, la collectivité souhaite étudier la mise en place d'un cycle de travail de 37h30 avec attribution de jours de réduction du temps de travail, sous réserve de sa compatibilité avec les exigences du référentiel France Services, de l'intérêt du service, de l'harmonisation entre les agents concernés et du respect des procédures applicables en matière d'organisation du temps de travail. Une telle évolution impliquerait, le cas échéant, une augmentation corrélative des plages d'ouverture au public.

Les représentants locaux de l'État ont donné un accord de principe sur l'orientation proposée, sous réserve d'une confirmation écrite et de la validation de l'ANCT.

La Communauté de communes souhaite une mise en œuvre de cette nouvelle organisation au 1er janvier 2027, afin de permettre la réalisation des travaux ou aménagements nécessaires, l'information des usagers, l'information des partenaires et la concertation avec les agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, sauf 1 voix contre (M. LOTHON) et 8 abstentions (Mme DUPLA, GAREL, USSEL-MICHAUD, VOISIN et MM EDIER, PLOUHINEC, SOUFFERANT, TOCANT) décide :

- **d'approuver la création d'une Maison France Services multisites regroupant les sites de Le Donjon et de Dompierre-sur-Besbre,**
- **D'approuver le principe d'une organisation alternée de l'accueil du public sur un cycle de deux semaines, selon les modalités décrites ci-dessus,**
- **D'approuver l'accessibilité des sites de Le Donjon et de Dompierre-sur-Besbre cinq jours sur cinq pour l'accueil des partenaires, selon des modalités opérationnelles à définir,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches préparatoires nécessaires à une mise en œuvre envisagée au 1er janvier 2027.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document, courrier, convention, avenant ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

